

## **Le code de déontologie de la chambre syndicale du magnétisme.**

Le code de déontologie de la chambre syndicale du magnétisme a été établie pour garantir aux consultants l'intégrité professionnelle du thérapeute en magnétisme qui s'est engagé à s'y conformer.

1. Il ne formule pas de diagnostic médical. Il ne demande en aucun cas au bénéficiaire de suspendre un traitement médical en cours sans l'accord du médecin traitant et ne s'oppose pas à une intervention chirurgicale.
2. S'il le juge nécessaire dans l'intérêt, et pour assurer la sécurité de son consultant, il lui demandera de s'adresser à un médecin mieux à même de traiter son cas avec toute la compétence nécessaire.
3. Il ne suggère jamais à son consultant d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la/les cause(s) de sa problématique.
4. Il est tenu de respecter le secret professionnel et d'observer la plus grande discrétion en toutes circonstances.
5. Il se fait le devoir d'apaiser, de soulager ou d'atténuer, jusqu'à l'extrême limite de ses moyens la souffrance de ceux qui ont recours à lui.
6. Il devra s'assurer de l'accord du bénéficiaire majeur pour les soins à distance via le formulaire de demande de soulagement à distance.
7. Il ne recevra pas en rendez-vous et ne traitera pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal.
8. il devra recevoir le consultant dans le respect de son intégrité et ne tiendra pas compte de sa foi, de son origine ethnique, de son handicap et de son orientation sexuelle. Il restera honnête et de bonne foi et évitera dans son discours les paroles maladroites ou nocives. Il ne bercera pas le consultant d'illusions trompeuses.
09. Dans l'exercice de sa profession, le magnétiseur ne surestimera pas ni ses compétences, ni ses possibilités par des promesses de guérison. Cette attitude garantira à son patient l'innocuité de son action, celle-ci demeurant strictement complémentaire de l'acte médical.
10. Il devra déclarer son activité et se mettre en conformité avec l'administration fiscale. Il devra être en mesure de rédiger une facture mentionnant son nom, prénom, adresse, numéro Siret, code Naf, et la nature du soulagement.
11. Il se refuse à assimiler la profession de magnétiseur à une quelconque science occulte, à confondre son art avec celui des arts divinatoires ou de parapsychologie.
12. Il s'engage sur l'honneur et sous serment à respecter ce code de déontologie établi par la chambre syndicale du magnétisme.
13. D'abord ne pas nuire ! (Primum, non nocere !) Telle doit être la devise du magnétiseur.

Nom, prénom:

Date et signature: